

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

A V I S

Décision relative à une demande de permis unique (Article D29-22, §2 – Décret du 11 mars 1999)

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été **ACCORDE** le **05.06.2023**

à : **LUMINUS SA, Boulevard Roi Albert II, 7 à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

pour les **6 éoliennes de Lambiester à Lierneux**

et ayant pour objet : **Mesures de police administrative : Article 65**

**Modification des conditions particulières sur les paramètres du bridage imposé
pour la protection des chiroptères.**

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté pendant un délai de 20 jours, à l'Administration communale, Rue du Centre, 80 – 4990 LIERNEUX,

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir arrêté du Collège (texte consultable au Service de l'Environnement)

2°. Les heures de consultation :

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 (fermé le mardi et le jeudi après-midi), le lundi jusqu'à 20h00. La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service Permis d'Environnement au 080/42.96.36.

3°. Toute personne a le droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt, dans les 60 jours à dater de cette publication.

Lierneux, le **07 juin 2023**

Par le Collège :

La Directrice générale (s),
Ch. van der VLEUGEL



Le Bourgmestre (s)
A. SAMRAY